



Acte n° 2023C29

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 45  
Présents : 33  
Pouvoirs : 9  
Votants : 42

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 16/03/2023

Le 23 mars 2023, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, à la salle polyvalente à Saint Didier de Formans (01600).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés** : Cécile BAUDOUX (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Emilie BERTHOLON (Pouvoir David POMMIER), Fabien BIHLER, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Valérie BOYER (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN (Pouvoir Delphine PICHOURON), Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir Frédéric VALLOS), Michèle NUGUET (Pouvoir Jean-François CHANTELOUBE), Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Vincent LAUTIER).

**Secrétaire de séance** : Patrick NABETH.

**OBJET** : ADMINISTRATION GENERALE – Désaffectation et rétrocession de dépendance du domaine public - Zone industrielle à Reyrieux - Parcelle AC 412 (annexe n°XX)

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

M. Marc PECHOUX, Président, rappelle au conseil que la communauté de communes est compétente en matière d'action de développement économique dont notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire et artisanale.

Il rappelle au conseil que, conformément à l'article L. 1331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Aucun procès-verbal de mise à disposition de la zone industrielle de Reyrieux n'ayant été établi pour déterminer le périmètre des biens mis à disposition de la communauté de communes, il convient de préciser la situation de la parcelle AC 412 afin de permettre la réalisation d'un projet communal.

Il apparaît que, à l'exception de l'emprise du Relais Information Service, la parcelle n° AC 412, propriété de la commune de Reyrieux, ne présente pas d'intérêt au titre de la compétence en matière de développement économique et peut dès lors être désaffectée.

La commune de Reyrieux se trouve donc en mesure de constater la désaffectation des biens concernés et, conformément à l'article L. 1321-3 du CGCT, a vocation à recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur ces derniers.

Les biens restitués à la commune se composent d'une partie en friche et d'un trottoir. L'emprise de la zone du stationnement reste mise à disposition de la CCDSV. Le Relais Information Service sera déplacé aux frais de la commune sur la partie laissée à la disposition de la CCDSV.  
Un procès-verbal dont le projet est annexé à la présente délibération précisera la consistance exacte des biens remis à la commune.

Une délibération doit être prise en ce sens par le conseil municipal.

Vu l'avis favorable du Bureau du 13/03/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE CONSTATER** le non-usage de la parcelle n° AC 412 à l'exception de l'emprise du Relais Information Service ;
- ✓ **D'APPROUVER** le principe de la désaffectation et de la restitution des biens concernés à la commune de Reyrieux ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le Procès-Verbal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

A Trévoux, le 23/03/2023

Le Secrétaire de Séance,  
Patrick NABETH



Affichage sous format électronique :

- 3 AVR. 2023

Le Président,  
Marc PECHOUX

